

CODE DE CONDUITE EMPRESARIAL DE ANDEL S.A.



Introduction

Andel se consacre depuis plus de 40 ans à fournir des solutions techniques et constructives au secteur de la transmission et de la distribution d'électricité. Depuis 1980, date à laquelle nous avons commencé à travailler dans la construction de supports métalliques pour les lignes électriques, nous n'avons cessé d'améliorer les processus et d'élargir le portefeuille de produits pour relever les défis que le marché de l'électricité exigeait.

L'expérience accumulée, une connaissance approfondie de notre activité et une responsabilité absolue dans les projets que nous entreprenons, ont fait que la confiance de nos clients est devenue notre meilleur atout.

Nous comprenons que l'excellence commerciale ne peut être atteinte qu'avec les meilleures matières premières, les meilleurs fournisseurs, les meilleures ressources techniques et humaines, et surtout avec la conviction qu'il est possible de relever tous les défis que nous nous fixons.

Le présent code de conduite des affaires précise les principes commerciaux de l'entreprise et contribue à leur mise en œuvre permanente par l'établissement de certaines normes minimales de comportement.

L'objectif de ce code est de fournir un cadre permettant de mesurer toute activité. Les employés doivent demander conseil s'ils ont le moindre doute sur le plan d'action à adopter dans une situation donnée, car il est de la responsabilité absolue de chaque employé de faire ce qui est juste, une responsabilité qui ne peut être déléguée.

Les employés doivent toujours être guidés par les principes de base suivants :

1. Éviter tout comportement susceptible de nuire ou de mettre en danger Andel ou sa réputation.
2. Agissez légalement et honnêtement.
3. Donner la priorité aux intérêts de l'entreprise sur les intérêts personnels ou autres.

1. LE RESPECT DES LOIS, RÈGLES ET RÈGLEMENTS

Nous respectons la loi à tout moment

Andel et ses employés sont régis par la loi et doivent se conformer aux lois et règlements des systèmes juridiques applicables. En outre, les employés doivent adhérer aux règles et règlements internes, qui sont spécifiques à Andel.

2. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous agissons toujours dans le meilleur intérêt d'Andel.

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'un employé ou les intérêts d'un tiers entrent en concurrence avec les intérêts d'Andel. Dans cette situation, il peut être difficile pour l'employé d'agir pleinement dans l'intérêt d'Andel.

Dans la mesure du possible, les employés doivent éviter les conflits d'intérêts et si un conflit d'intérêts est apparu ou si un employé est confronté à une situation qui peut impliquer ou donner lieu à un conflit d'intérêts, l'employé doit le signaler à son supérieur hiérarchique et/ou au responsable du département RH afin de résoudre la situation de manière équitable et transparente.

3. ANTITRUST ET LÉGALITÉ COMMERCIALE

Importance de la libre concurrence

Andel est prêt à affronter avec succès la concurrence dans le monde des affaires d'aujourd'hui et le fera toujours dans le respect total de toutes les lois applicables.

La politique commerciale et les prix seront fixés de manière indépendante et ne seront jamais convenus avec les concurrents. Les clients et les fournisseurs seront traités équitablement.

Tous les employés, mais en particulier ceux qui exercent des activités d'achat et de vente, doivent s'assurer qu'ils connaissent les lois applicables en matière de concurrence. En cas de doute, contactez le responsable du service juridique pour obtenir des conseils sur ces lois.

4. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Nous apprécions et protégeons nos informations confidentielles et respectons les informations confidentielles des clients et des fournisseurs.

Les informations confidentielles sont des informations qui ne sont pas connues du public, notamment les secrets commerciaux, les plans d'affaires, les idées d'ingénierie et de fabrication, les conceptions, les bases de données, les dossiers, les informations

sur les salaires et toute autre information financière ou autre non publiée. Sauf si la loi l'exige ou si la direction de l'entreprise l'autorise, les employés ne doivent pas divulguer ou permettre la divulgation d'informations confidentielles. Cette obligation se poursuit après la fin du contrat de travail.

Dans le cas où les fournisseurs ou les clients partagent des informations confidentielles avec Andel, ces informations recevront le même soin que les informations confidentielles d'Andel.

5. POTS-DE-VIN ET CORRUPTION

Nous répudions toutes les formes de pots-de-vin et de corruption.

Les employés ne doivent jamais offrir ou promettre une faveur inappropriée, personnelle, financière ou autre, afin d'obtenir ou de garantir un avantage commercial ou autre de la part d'un fournisseur ou d'un client. Les employés doivent s'abstenir de toute activité ou conduite qui pourrait mener à l'apparence ou à la suspicion d'une telle conduite ou d'une tentative de celle-ci, et seront soumis à une action disciplinaire appropriée s'ils le font.

Aucun employé ne doit offrir à des tiers, ou accepter de tiers, des cadeaux tels que de l'argent, des prêts, des pots-de-vin et des avantages monétaires similaires, quelle que soit leur valeur.

6. DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT

Nous encourageons la non-discrimination et le respect des employés.

Andel promeut l'égalité des chances et l'égalité de traitement des employés, indépendamment de l'origine, de la nationalité, de la religion, de la race, du sexe, de l'âge, de l'orientation sexuelle ou de l'affiliation politique. Andel ne tolère pas les abus psychologiques, le harcèlement ou la discrimination sexuelle et n'autorise pas le harcèlement verbal ou physique fondé sur ce qui précède ou sur toute autre raison.

Les employés qui estiment que leur environnement de travail ne respecte pas les principes susmentionnés peuvent faire part de leurs préoccupations à leur responsable RH.

7. HEURES DE TRAVAIL ET SALAIRES

Nous reconnaissons les droits des travailleurs et respectons les réglementations relatives aux horaires et aux salaires.

Andel reconnaît le droit des travailleurs à adhérer à des syndicats existants. Andel respecte toutes les lois applicables en matière de temps de travail et de salaire.

8. SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

Nous respectons toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

La sécurité, la santé et l'hygiène au travail sont des aspects fondamentaux dont les règles sont respectées tant par Andel que par ses employés. L'entreprise est tenue de respecter strictement les règles de sécurité, de santé et d'hygiène au travail, ainsi que celles relatives à la prévention des risques professionnels, de mettre à la disposition des salariés les équipements techniques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et d'assurer les formations nécessaires à la protection de ses travailleurs.

Tous les employés d'Andel assument la responsabilité de respecter rigoureusement les règles de sécurité, de santé et d'hygiène dans l'exercice de leurs activités, en assurant leur propre sécurité et celle de ceux qui les entourent, de même les employés diffuseront parmi leurs collègues et subordonnés leurs connaissances en la matière et favoriseront le respect des meilleures pratiques de protection et de prévention des risques.

9. INTERDICTION DE FUMER DANS L'ENSEMBLE DES LOCAUX

Nous respectons la loi anti-tabac

Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de l'entreprise. L'Andel est confrontée à une obligation légale expresse dont le contenu est de ne pas permettre de fumer sur le lieu de travail, et doit inciter à s'y conformer par le biais des instructions communiquées à tous les employés et dont la désobéissance peut être sanctionnée.

10. ENVIRONNEMENT

Protection de l'environnement

Andel a une préoccupation particulière pour le soin de l'environnement et sa préservation, étant, le respect de l'environnement, un principe fondamental pour cette société. Nous agissons en conformité avec les lois environnementales applicables et nous avons mis en place un système de gestion environnementale.

11. LES RELATIONS AVEC LES TIERS ET LE MARCHÉ

Les relations avec les fournisseurs et les clients sont régies par le présent code.

Dans nos relations avec les fournisseurs et les clients, nous serons régis par les principes de transparence, de professionnalisme, de solidarité et de concurrence loyale, ainsi que par le respect des principes de non-discrimination dans la sélection et le traitement des fournisseurs.

Andel s'efforcera de s'assurer que les fournisseurs respectent ces principes.

12. NON-CONFORMITÉ

Nous consulterons le Code et nous nous conformerons à ses dispositions.

Il incombe à chaque employé de s'assurer du respect total de toutes les dispositions du présent Code et, si nécessaire, de demander l'aide de son supérieur hiérarchique ou du responsable des ressources humaines. Faire ce qu'il faut est la responsabilité personnelle de chaque employé et ne peut être délégué.

Tout manquement au présent code peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la possibilité d'un licenciement et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.